

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191014-005****du 14 octobre 2019****n°005****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (2 2)** : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET**POUVOIRS (2)** : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BARREAU et M.MELQUIOND donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (1)** : M.BEN EMBAREK

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Avenant au contrat des emballages ménagers - Barème F 2018-2022**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets sur Grand Châtellerault, un contrat « CAP 2022 » a été signé en 2017 (délibération 11 du 13/11/2017) avec la société agréée Citéo pour la valorisation des emballages issus de la collecte sélective et des papiers sur la période de 2018 à 2022.

Plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par Citéo, pour le standard « flux développement » (plastique) ont été apportées au cahier des charges par un arrêté du 4 janvier, publié le 24 janvier 2019.

Afin de prendre en compte ces modifications un avenant Cap 2022 a été réalisé.

Sans validation de cet avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019, avec pour conséquence la perte des soutiens de la société agréée Citéo sur les emballages et le papier.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 13 novembre 2017, relatif au contrat concernant la valorisation des emballages et des papiers (Cap 2022 – Emballages ménagers - barème F),

VU l'article 3.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191014-005

du 14 octobre 2019

n°005

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de l'accompagnement et des soutiens de Citéo dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de parapher et signer l'avenant CAP 2022
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers, notamment les contrats de reprises des matériaux de la collecte sélective

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER